

Délibération n°12

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
31 janvier 2024

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
14 février 2024

**Objet : Accueil de Loisirs Sans-
Hébergement (ALSH) de Saint-
Laure – séjours été 2024 : tarifs**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie

Rapport n°12 – Accueil de Loisirs Sans-Hébergement (ALSH) de Saint-Laure – séjours été 2024 : tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20230704.08 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 portant approbation des tarifs 2023/2024 de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que chaque année, l'Accueil de Loisirs Sans-Hébergement (ALSH) de Saint-Laure, organise des séjours à destination des enfants fréquentant la structure et résidant sur le territoire,

Considérant les projets suivants pour l'été 2024 :

	CAPBRETON (40)	ROYAN (17)	LANGÉAC (43)
Dates	Du 8 au 12 juillet 2024	Du 15 au 19 juillet 2024	Du 22 au 26 juillet 2024 Du 29 juillet au 2 août 2024
Effectifs	24 enfants de 12 / 17 ans	20 enfants de 11 / 14 ans	20 enfants de 9 / 10 ans 20 enfants de 7 / 8 ans
Encadrement	2 ETAPS et 1 BAFA	1 BEATEP et 2 BAFA	3 BAFA pour chaque séjour
Hébergement	En camping sous tentes	En camping sous tentes	En camping sous tentes
Alimentation	Gestion autonome	Gestion autonome	Gestion autonome
Activités	Stage de surf, pelote basque, baignade, visites culturelles, etc.	Activités en lien avec le milieu marin, voile, zoo de la Palmyre, marché local, etc.	Canoé, balades pédestres, jeux de pleine nature, marché local, etc., etc.
Transport	3 minibus de RLV	3 minibus de RLV	3 minibus de RLV

Considérant le budget prévisionnel global suivant :

DESIGNATION	DEPENSES	DESIGNATION	RECETTES
Hébergement	4 134,00 €	Participations familles	14 606,00 €
Activités	5 991,00 €	CAF / MSA (PSO)	2 604,00 €
Alimentation	3 072,00 €	Participation RLV	8 001,00 €
Transport (carburant / péages)	2 760,00 €		
Encadrement (ETAPS, animateurs)	9 254,00 €		
TOTAL	25 211,00 €	TOTAL	25 211,00 €

Considérant les avis favorables de la commission Enfance Jeunesse et Politique de la Ville du 17 janvier 2024 et du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des séjours été 2024 de l'ALSH de Saint-Laure ;
- D'approuver les tarifs présentés ci-dessous pour chacun des séjours étant précisé que les familles se situant dans les premières tranches tarifaires peuvent bénéficier de l'aide aux vacances et aux loisirs (AVEL) dans le cadre du dispositif VACAF :

Tranches QF CAF	Tranche 1 0€ à 700€	Tranche 2 701€ à 850€	Tranche 3 851€ à 1000€	Tranche 4 1001€ à 1150€	Tranche 5 1151€ à 1300€	Tranche 6 1301€ à 1600€	Tranche 7 Plus de 1601€	Extérieur Plus de 1000€
Capbreton 12/17 ans	156 €	176 €	195 €	215 €	254 €	293 €	332 €	390 €
Royan 11/14 ans	131 €	148 €	164 €	180 €	213 €	246 €	279 €	328 €
Langeac 7/8 ans et 9/10 ans	91 €	105 €	117 €	128 €	151 €	175 €	198 €	233 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

*Pour extrait conforme.
A Riom, le 07 février 2024*

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).